
COMPT E - R E N D U S U C C I N C T
P O U R A F F I C H A G E
D U C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E
D U M E R C R E D I 2 4 N O V E M B R E 2 0 2 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre, à Domancy, salle de La Tour Carré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, BARBIER François, REVENAZ Serge, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, ALLARD Maryse, BECHET Marc, BERRUEX Jocelyne, BORDON Annette, BOUGAULT-GROSSET Christophe, CETIN Belgin, CHATRIAN Delphine, CLEVY Véronique, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno,

MARANGONE Yann, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, PETIT Valérie, POETTOZ Frédéric, REBET Christèle, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SPINELLI Solange, THIMJO André.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs ANDRE Elodie (pouvoir Solange SPINELLI), BRONDEX Carine (pouvoir Claude CHAMBEL), CONTRI Sidney (pouvoir Jérôme LEPAN), PASTERIS André (pouvoir Jocelyne BERRUEX), PONCET Françoise (pouvoir Yann MARANGONE), ROGER Alain (pouvoir Raphaël CASTERA).

Absent :

Monsieur BUISSON Gilles.

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 17 novembre 2021.

Membres

En exercice :	40
Présents :	33
Pouvoirs :	6
Absent :	1
Votants :	39

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2021 est approuvé à l'UNANIMITE.

Madame Belgin CETIN est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Arrivées de Messieurs André THIMJO et Yann MARANGONE à 18h05.

Arrivée de Madame Marie-Christine DAYVE à 18h15.

Les délibérations n° 109/2021 arrêt du PLH II et 116/2021 fixation des tarifs GEMAPI sont ajournées à un prochain conseil communautaire.

Monsieur Raphaël CASTERA ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote des délibérations n°109/2021 et 110/2021.

Monsieur Claude CHAMBEL ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de la délibération n°120/2021.

Une présentation du Programme Local de l'Habitat II 2022-2028 et du calendrier prévisionnel est faite par Monsieur Emmanuel GIRAUD représentant le Cabinet CITTANOVA.



2021/109 – HABITAT

Objet : LOGEMENT SOCIAL – OPERATION LE DOMAINE DES CIMES A PASSY

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Monsieur Raphaël CASTERA ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/110 – HABITAT

Objet : LOGEMENT SOCIAL – OPERATION MORANCHES A PASSY

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Monsieur Raphaël CASTERA ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Article 3 : Autorise le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/111 – HABITAT

Objet : CASERENOV – MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR LES COPROPRIETES

Rapporteur : Monsieur Raphaël CASTERA, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,



Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le montant de l'aide accordée aux copropriétés par le biais du syndic de copropriété à savoir 10% du montant des travaux TTC plafonné à 20 000€ TTC par bâtiment. Les travaux doivent permettre un gain énergétique supérieur à 25% pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CCPMB.

Les matériaux et matériels installés doivent avoir une performance énergétique supérieure à ceux attendu par le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CCPMB.

Les travaux suivants sont éligibles : isolation des murs, de la toiture, du plancher bas ou le changement de fenêtres.

Article 2 : Cette aide sera accordée par le comité d'attribution constitué du bureau communautaire après examen des dossiers selon les critères suivants :

- Nombre de résidents principaux et secondaires (avec un minimum de 10% de résidents principaux), si la proportion de résidents principaux est inférieure à 10% ils seront redirigés vers les aides individuelles Caserenov,
 - Le gain énergétique avant et après travaux (avec un minimum de 25%),
 - L'éligibilité à l'aide Ma Prime Renov Copropriété (si la copropriété est éligible, la CCPMB ne versera pas d'aide),
 - L'année de construction du bâtiment,
 - Les travaux réalisés,
 - Le montant des travaux engagés,
 - Labélisation RGE des artisans (obligatoire pour les copropriétés de plus de 10 logements).
- Cette aide devra être demandée avant d'engager les travaux.

Article 3 : L'audit énergétique réalisé par le syndic de copropriété sera remboursé à 100% pour les copropriétés de moins de 4 logements et à 80% pour les copropriétés de plus de 4 logements. Cette subvention sera versée en une fois sur présentation des factures acquittées des travaux, avec un plafond de 150€ par logement.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/112 – HABITAT

Objet : CASERENOV – OUVERTURE DE L'AIDE INDIVIDUELLE CASERENOV AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

Rapporteur : Monsieur Raphaël CASTERA, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'ouverture des aides individuelles CaseRénov aux propriétaires bailleurs privés dans la limite d'un logement par propriétaire.
Le logement doit être la résidence principale du locataire.
Les critères d'attribution sont identiques à ceux définis pour les aides individuelles CaseRénov pour les propriétaires occupants.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/113 – FINANCES

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'orientations budgétaires, Budget Général et Budgets Annexes, exercice 2022.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/114 – FINANCES

Objet : VOTE DES TAUX DES TAXES FB, FNB ET CFE POUR 2022

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Le conseil communautaire décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2022:

Taxe foncière bâti	1.68%
Taxe foncière non bâti	7.01%
Cotisation foncière des entreprises	2.81%

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/115 – FINANCES

Objet : TAUX DE TEOM 2022

Rapporteur : Monsieur Jacques ZIRNHELT, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,



Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022 à 7.26% pour l'ensemble des onze zones définies comme suit :

- Zone n°1 Combloux : 7,26 %
- Zone n°2 Les Contamines Montjoie : 7,26 %
- Zone n°3 Cordon : 7,26 %
- Zone n°4 Demi-Quartier : 7,26 %
- Zone n°5 Domancy : 7,26%
- Zone n°6 Megève : 7,26 %
- Zone n°7 Passy Taux plein : 7,26%
- Zone n°8 Passy Taux réduit : 7,26 %
- Zone n°9 Praz sur Arly : 7,26%
- Zone n°10 Saint Gervais les Bains : 7,26%
- Zone n°11 Sallanches : 7,26 %

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/116 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : DEFINITION D'UN PROJET ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE CE PROJET – CHARGE DE MISSION MOBILITE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Adopte la proposition du Président.

Article 2 : Autorise le Président à solliciter toutes aides financières, notamment auprès de l'Etat, relative à cette action.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/117 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Objet : CHARTE FORESTIERE DU PAYS DU MONT-BLANC – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Rapporteur : Monsieur Claude CHAMBEL, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Josée SERASSET-KREMPP.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

- Article 1 : Valide l'inscription d'une subvention de 13 727 € au CRPF sur le Budget Primitif 2022, autorise le Président à signer la convention triennale correspondante ci-jointe et à verser cette somme au CRPF.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/118 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Objet : PLAN D'ACTION VERGERS 2022 – DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Claude CHAMBEL, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Valide la poursuite des actions menées par la CCPMB autour de la thématique verger en 2022 et 2023.
- Article 2 : Sollicite le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 60% du dépense annuelle de 24 600 € / année dans le cadre de la fiche 6 du CTENS « Les vergers : connaître, conserver et valoriser les arbres fruitiers du Mont-Blanc »
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/119 – ENVIRONNEMENT

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SM3A

Rapporteur : Monsieur Raphaël CASTERA, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : Approuve la modification des statuts du SM3A.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2021/120 – PATRIMOINE

Objet : DSP ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC 2019/2028 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2020

Rapporteur : Monsieur Serge REVENAZ, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Monsieur Claude CHAMBEL ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte de la remise du rapport annuel.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/121 – DECHETS MENAGERS

Objet : CONVENTION AVEC LE SITOM RELATIVE AUX LAMPES USAGEES

Rapporteur : Monsieur Stéphane ALLARD, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de convention joint.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention avec le SITOM Vallées du Mont Blanc délégant la signature de la convention avec OCAD3E et Ecosystème pour la période 2021-2026.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/122 – DECHETS MENAGERS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LE PROGRAMME DE RENOVATION DES DECHETERIES

Rapporteur : Monsieur Stéphane ALLARD, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le principe de lancement d'un programme de rénovation et de mise en conformité des déchèteries en inscrivant au budget primitif 2022 à la section d'investissement 600 000 € TTC soit 500 000€ HT



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 2 : Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
Autofinancement : 250 000€ HT
DETR : 250 000€

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/123 – PATRIMOINE

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LA REHABILITATION D'UN LOCAL EN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Serge REVENAZ, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le principe de lancement d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment pour y accueillir les services techniques en inscrivant au budget primitif 2022 à la section d'investissement 1 200 000€ TTC soit 1 000 000€ HT

Article 2 : Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
Autofinancement : 500 000 € HT
DETR : 500 000 €

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/124 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention d'adhésion « petites villes de demain »

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/125 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC - PASSY

Rapporteur : Monsieur Georges MORAND, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Josée SERASSET-KREMPP.

Article 1 : Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales suivantes :

- 02 janvier 2022,
- 13 février 2022,
- 20 février 2022,
- 10 juillet 2022,
- 17 juillet 2022,
- 24 juillet 2022,
- 31 juillet 2022,
- 7 août 2022,
- 14 août 2022,
- 21 août 2022,
- 11 décembre 2022,
- 18 décembre 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/126 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – DEMI-QUARTIER

Rapporteur : Monsieur Georges MORAND, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Josée SERASSET-KREMPP.

Article 1 : Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales suivantes :

- 06 février 2022,
- 13 février 2022,
- 20 février 2022,
- 27 février 2022,
- 17 juillet 2022,



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- 24 juillet 2022,
- 31 juillet 2022,
- 07 août 2022,
- 14 août 2022,
- 21 août 2022,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/127 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC - SALLANCHES

Rapporteur : Monsieur Georges MORAND, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Josée SERASSET-KREMPP.

Article 1 : Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales suivantes :

- 16 janvier 2022,
- 26 juin 2022,
- 24 juillet 2022,
- 31 juillet 2022,
- 7 août 2022,
- 14 août 2022,
- 28 août 2022,
- 4 septembre 2022,
- 27 novembre 2022,
- 4 décembre 2022,
- 11 décembre 2022,
- 18 décembre 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/128 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – METRO CCF A PASSY

Rapporteur : Monsieur Georges MORAND, Vice-président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Josée SERASSET-KREMPP.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Article 1 : Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales suivantes :

- 19 décembre 2021,
- 26 décembre 2021.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/129 – TRANSPORT A LA DEMANDE

Objet : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la signature de toute convention de délégation de compétence avec la Région et ses avenants pour l'organisation et le financement du service de transport à la demande, ainsi définie.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En application des articles L 5211-2, L5211-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau communautaire prises en vertu de la délibération n°078/2021 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée 20h20.**



(Signature)
**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**